

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alsiers - CS331
26400 EURRE Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
11/ 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : service LOCATION 2 roues : ajout de tarifs pour la location de vélos utilitaires

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7
Date de convocation :	16 janvier 2024		

PRESENTS :

MIMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., FESTEOLLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MIMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement. »

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes soutient l'utilisation des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens. L'utilisation de ces modes de déplacement présente de nombreux avantages, du point de vue de la santé comme de l'environnement (qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances...).

Début 2022, la CCVD a ouvert un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur de la longue durée (1 mois, 3 mois ou 6 mois).

L'objectif consiste à développer l'usage du vélo à assistance électrique sur notre territoire et d'intégrer ce mode de transport dans les déplacements quotidiens domicile-travail.

Suite au très fort engouement autour de ce service, la CCVD a augmenté sa flotte de vélos pour un total de de 34 VAE (dont 2 vélos mis à disposition au Centre Intercommunal d'Action Sociale).

Afin de répondre aux demandes, fin 2023, ont été acquis également 12 nouveaux vélos électriques classiques et e 3 vélos électriques utilitaires grâce à des financements de la caisse des dépôts et consignations (Territoire d'Innovation Biovallée) et de l'Ademe (Appel à projet Tenmod).

Les vélos électriques utilitaires vont permettre d'expérimenter sur notre territoire des déplacements à vélos nécessitant de transporter des charges plus importantes que sur un vélo classique soit pour des motifs professionnels (livraisons et transport de matériel) soit personnels (transport de plusieurs enfants, d'objets ou de courses importantes ...).

Sur ces 3 vélos, un vélo est mis à disposition de l'association Val d'emploi pour expérimenter un service de livraison à vélos. L'association Val d'emploi rembourse à la CCVD le coût du vélo (une fois les subventions déduites) conformément à la délibération n°9 du Bureau du 6 juin 2023.

DELIBERATION
11/ 30-01-24 / C

Deux de ces vélos utilitaires seront ajoutés au service de location, ce qui implique une mise en place tarifaire spéciale pour ce type de produit du fait de leur coût à l'acquisition plus élevé qu'un VAE simple.

Il est proposé de louer les vélos utilitaires selon les tarifs suivants :

Durée	VAE classiques Tarifs actuels	Proposition vélo utilitaire 1 Vélo cargo biporteur avec caisse avant	Proposition vélo utilitaire 2 Vélo allongé longtail
1 mois	30 €	70 €	60 €
3 mois	80 €	180 €	160 €
6 mois	150 €	350 €	300 €

Les différences tarifaires entre les VAE classiques, le vélo cargo biporteur et le vélo longtail s'expliquent par l'écart du prix d'acquisition, de plus, les prix des pièces en cas de réparation sont plus élevés pour les vélos utilitaires que pour des VAE classiques.

Le vélo cargo biporteur propose plus d'options que le vélo longtail (caisse avant pour matériel, sièges enfants, cape de pluie pour la caisse, etc.).

Ils sont équivalents à la moyenne des tarifs pratiqués par d'autres intercommunalités équivalentes proposant des vélos utilitaires à la location.

La location de ces vélos utilitaires est ouverte aux personnes qui résident dans l'une des communes de la Communauté de Communes (un justificatif de domicile sera demandé ainsi qu'une copie de la carte d'identité) et une priorité sera donnée aux habitants qui travaillent sur le territoire puisque l'objectif de ces vélos est de favoriser les trajets professionnels.

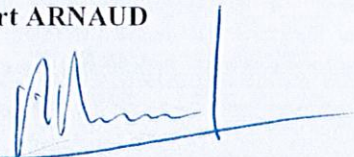
Les autres conditions de location seront identiques aux conditions du service de location conformément à la délibération n°2 du conseil communautaire du 26 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les tarifs de location des vélos utilitaires proposés ci-dessus,
- approuve la location de ces 2 vélos utilitaires selon les conditions énoncées ci-dessus
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

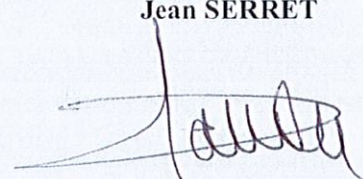
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 9 FEV. 2024

Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

DELIBERATION

14/30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance - Lieu multiaccueil familial : suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet (28h) et création d'un poste d'Edicateur territorial de Jeunes Enfants à temps non complet (28h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COLTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de directrice-adjointe du Lieu Multi-accueil familial de la Communauté de Communes,

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°6 du 28/11/2023
- La création d'un poste d'Edicateur Territorial de Jeunes Enfant à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Edicateur Territorial Jeunes Enfants.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite 96, rondes des alisiers CS331
26400 EURRIE / Tél. : 04-75-25-13-82

Accusé de réception en préfecture
026-24260252-20240130-14-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

DELIBERATION

14/ 30-01-24 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide
- o La suppression d'un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),
- o La création d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

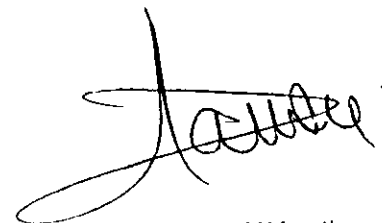
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

DELIBERATION

15/ 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance - relais petite enfance : suppression d'un emploi d'Éducateur Jeune Enfant à temps non complet (28h) et création d'un emploi d'Éducateur Jeune Enfant à temps non complet (31,5h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTHAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSÉS :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'Animatrice de Relais Petite-Enfance de la CCVD,

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'Éducateur Jeune Enfant à temps non-complet (28 heures hebdomadaires), créé par délibération n°8 du 03/07/2023
- La création d'un emploi d'Éducateur Jeune Enfant à temps non-complet (31,5 heures hebdomadaires)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

DELIBERATION
15/ 30-01-24 / C

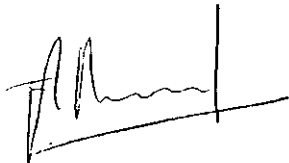
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Educateur Jeune Enfant.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :
- La suppression d'un emploi d'Educateur Jeune Enfant à temps non-complet (28 heures hebdomadaires),
- La création d'un emploi d'Educateur Jeune Enfant à temps non-complet (31,5 heures hebdomadaires)
 - Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
 - Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

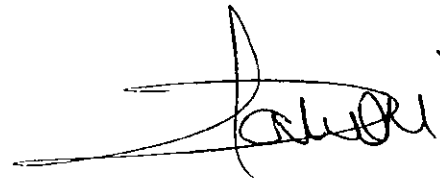
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par déléation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

DELIBERATION
16/ 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social à temps complet et création d'un emploi d'agent social principal 2ème classe à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEFOULIER R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHE T JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVIE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTHAL G., DESSENNE M., PEYRIET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD E., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARDE E., DAMBRINE E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS MANTONNIER L., JAVELAS I.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la CCVD,

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'agent social à temps complet, créé par délibération n°13 du 31/01/23
- La création d'un emploi d'agent social principal 2ème classe à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

DELIBERATION
16/ 30-01-24 / C

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Agent social.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président**
- **Décide :**
 - o **La suppression d'un emploi d'agent social à temps complet,**
 - o **La création d'un emploi d'agent social principal 2ème classe à temps complet.**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



**Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

-- 9 FEV. 2024

DELIBERATION

17/30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Service aux communes - secrétaire de mairie : création d'un poste de Rédacteur territorial à temps non-complet (34h)

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R.,
SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D.,
GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK L., ZONTINI E., GRANGEON S.,
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS, EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin d'exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie au sein des communes suivantes :

- Chabrillan : 30 heures,
- Ambonil : 4 heures.

Le Président propose donc à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non-complet (34 heures hebdomadaires).

En l'absence de candidatures d'agents titulaires dont l'expérience et les compétences correspondraient aux attendus, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur territorial.

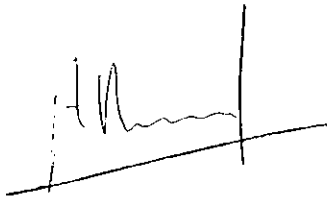
DELIBERATION
17/ 30-01-24 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président**
- **Décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non-complet (34 heures hebdomadaires)**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par déléation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 FEV. 2024

DELIBERATION
18/ 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à l'urre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Centre technique intercommunal : création d'un poste d'Ingénieur à temps complet

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E.,
GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.,
MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTIEOUILLE R.,
SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE
JE., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRE JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D.,
GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S.,
MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSÉS :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de responsable des Services Techniques Intercommunaux de la CCVD,

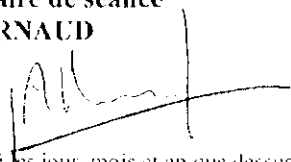
Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

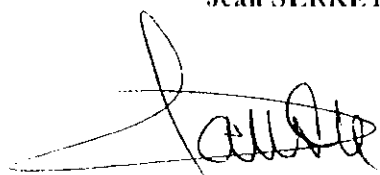
- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide de la création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 05 FEV. 2024

Le Président
Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-18-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

DELIBERATION

19/ 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Attributions de compensation : actualisation suite au transfert des charges lié à la construction du gymnase/dojo

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN E., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD E., CHABER F.C., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTHAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTFOND, GILLES D., LOMBARD E., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE E., FLICK J., ZONTINE E., GRANGEON S., MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération n°8 du 27/3/2018 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2019, suite à la prise de compétence PLU au 27/03/2017.
- La délibération n°1 du 23/10/2018 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Livron-sur-Drôme, à compter du 1/1/2019, suite au transfert de la compétence MSAP
- La délibération n°5 du 20/07/2021 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2022, suite au retrait de Puy St Martin de la CCVD
- La délibération n°3 du 28/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT sur le transfert de charges lié à la construction de la salle de gymnastique et au dojo
- La délibération du 13 décembre 2022 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Loriol suite au transfert des charges lié à la construction du gymnase/dojo

Monsieur le Président précise que le Conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT, proposant une diminution progressive des Attributions de compensation de la commune de Loriol, comme suit :

- Moins 30 000€ en 2023
- Moins 40 000€ en 2024 (moins 10 000€/2023)
- Moins 50 000€ en 2025 (moins 10 000€/2024)

DELIBERATION
19/ 30-01-24 / C

En conséquence, Monsieur le Président propose d'approuver le tableau récapitulatif modifié des attributions de compensations :

	AC 2023	AC modifiée à compter 1/1/24 (délib 30/01/2024)	AC négatives compensées	AC négatives PLUI à compter 2019
ALLEX	359 977	359 977		
AMBONIL	12 681	12 681		
AUTICHAMP	-	-	1 775	663
BEAUFORT	-	-		2 299
CHABRILLAN	76 917	76 917		
CLIOUSCLAT	20 366	20 366		
COBONNE	-	-	2 638	868
DIVAJEU	4 879	4 879		
EURRE	89 832	89 832		
EYGLUY	-	-		319
FELINES	2 411	2 411		
FRANCILLON	-	-	3 668	992
GIGORS	6 508	6 508		
GRANE	75 181	75 181		
LIVRON	795 115	795 115		
LORIOU	1 788 731	1 778 731		

	AC 2023	AC modifiée à compter 1/1/24 (délib 30/01/2024)	AC négatives compensées	AC négatives PLUI à compter 2019
MIRMANDE	22 596	22 596		
MONTCLAR	6 099	6 099		
MONTOISON	24 576	24 576		
MORNANS	12 915	12 915		
OMBLEZE	861	861		
PLAN DE BAIX	1 389	1 389		
POET CELARD	455	455		
LA REPARA AURIPLÈS	-	-		1 208
ROCHE S/GRANE	46 328	46 328		
SAOU	-	-		2 909
SOYANS	-	-	8 726	1 958
SUZE	424	424		
VAUNAVEYS	-	-	2 267	3 094
	3 348 241	3 338 241	19 074	14 310

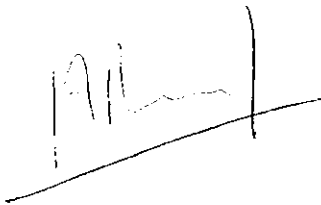
DELIBERATION
19/30-01-24 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve le tableau récapitulatif actualisant les AC à compter du 1^{er} Janvier 2024 :
- o Le montant total des attributions de compensation versé aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2024, sera égal à : 3 338 241 €
- o Le montant total des attributions de compensation négatives compensées, à compter du 1^{er} janvier 2024, sera égal à : 19 074 €
- o Le montant total des attributions de compensation négatives, à compter du 1^{er} janvier 2024, sera égal à : 14 310 €
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- autorise le Président à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération

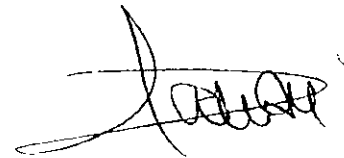
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

05 FEB 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-19-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

DELIBERATION
20/ 30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Entre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Budget général : décision modificative n°1

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7
Date de convocation :	16 janvier 2024		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD E., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE E., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général :

✓ **Intégration de la parcelle YE428 :**

Recettes 1328 (041) :	96 950 €
Dépenses 2111 (041) :	96 950 €

Monsieur le Président rappelle la délibération du 7/07-11-2023/B concernant la vente de la parcelle YE428 par le budget zone d'aménagement au budget principal à l'euro symbolique.

Cette parcelle de 2 770m² doit être valorisée dans le patrimoine de la CCVD à sa juste valeur, soit à un prix de 35€/m². A cet effet il convient d'inscrire en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à cette opération d'ordre budgétaire

✓ **Souscription au capital de la SCIC 8FABLAB**

Dépenses 261 :	24 000 €
Dépenses 2313-38 :	-24 000 €

DELIBERATION
20/ 30-01-24 / C

Désignation	Dépenses (1):		Recettes (1):	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	96 950,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1326-01 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 950,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	96 950,00 €	0,00 €	96 950,00 €
D-2313-38-020 : Aménagement locaux CCVD	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 000,00 €	120 950,00 €	0,00 €	96 950,00 €
Total Général		96 950,00 €		96 950,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget général de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- adopte la Décision modificative n°1 du budget général (40500) pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

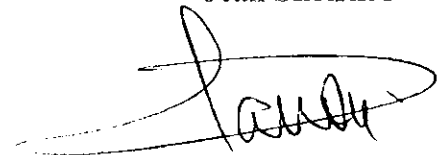
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 FEV. 2024

DELIBERATION
21/30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Budget annexe immobilier d'entreprises : décision modificative n°1

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHIAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUTLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARDE F., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JF., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., FLICK J., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget immobilier d'entreprise :

OPERATIONS REELLES

- ✓ **Travaux complémentaires gestion technique centralisée chaufferie :**

Dépenses 2315 : 10 000 €

Recettes 1641 : 10 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-105-751 : CHAUFFERIE ECOSITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2315-105-751 : CHAUFFERIE ECOSITE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-21-30-01-24-C-BF
Date de télétransmission : 08.02.2024
Date de réception préfecture : 08.02.2024

DELIBERATION
21/ 30-01-24 / C

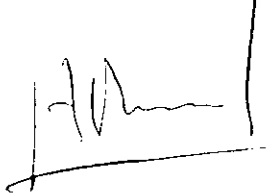
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget général de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- adopte la **Décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprise (40541) pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,**
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

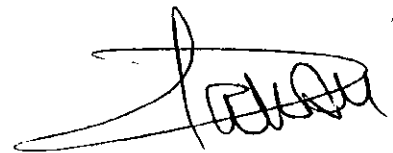
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Par déléation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : -- 9 FEV. 2024

DELIBERATION

22/30-01-24 / C

Le 30 Janvier 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet SCIC 8FABLAB : souscription au capital social

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	7

Date de convocation : 16 janvier 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHARFYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRIET J., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD E., CHABERT C., CHAVE P., FAURE JE., AURIAS C., AUDEMARD N., COURTIAL G., DESSENNE M., PEYRET JM., SAYN L., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE E., FLICK L., ZONTINI E., GRANGEON S., MRS MANTONNIER L., JAVELAS T.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS CROZIER G., VILLIOT D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 3 : "lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire", notamment le sous enjeux 3.5 : « accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi »

Le Président rappelle qu'un projet d'atelier de fabrication numérique en Val de Drôme (FAB-LAB) s'est construit à partir d'entreprises et de personnes issues de la société civile constituées en SCIC.

Il rappelle que les objectifs de l'atelier « FABLAB » sont les suivants :

1. Trois finalités majeures : Grand public - Développement économique - Laboratoire
2. La création, l'animation, la gestion, le développement d'un atelier de fabrication numérique.
3. Ainsi que toutes activités annexes, connexes et complémentaires s'y rattachant, directement ou indirectement, et toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Ouvert à tous, il permet :

- d'utiliser du matériel en libre accès (logiciels, imprimante 3D, etc) pour concevoir, réaliser et réparer des objets divers.
- De faciliter les rencontres et le développement de méthodes innovantes pour le croisement de compétences

Le 8FabLab remplit ses missions sur le territoire tant auprès des particuliers et entreprises que des collectivités, et est aujourd'hui reconnu comme référence sur le plan régional et national.

Monsieur le Président précise que la CCVD a participé :

- en 2014 à la SCIC 8 FABLAB Drôme à hauteur de 10 000 € correspondant à 100 parts sociales de 100 € chacune (conformément aux délibérations n° 4/18-2-14/C et 4/18-11-14/C).
- en 2015 à hauteur de 7 000 € au capital de la SCIC 8FabLab Drôme (délibération n°7 du 20/10/2015)

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite 96, rondes des alisiers - CS331
26100 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240130-22-30-01-24-C-DE
Date de télétransmission : 08 02 2024
Date de réception préfecture : 08 02 2024

DELIBERATION
22/30-01-24 / C

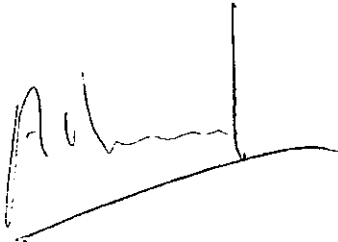
Il est proposé d'augmenter la participation de la CCVD de 24 000 €, soit 240 parts sociales supplémentaires de 100 € chacune.
Le montant de la part de la CCVD, de la 3CPS et de la commune de Crest respecte les règles régissant les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), à savoir que les collectivités ne détiennent pas plus, ensemble, de 20 % du capital de la SCIC.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **approuve l'exposé du Président**
- **dit que la CCVD augmentera sa participation de 24 000 € (240 parts sociales de 100 € chacune) au capital de la SCIC 8Fablab Drôme.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



**Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : -- 02 FEV. 2024